

Canada

CA1
EA9
S15f
1979

DOCS

Le Canada et l'O.M.C.I.

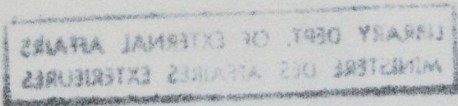
DOCUMENTS
N° 15

LIBRARY DEPT. OF EXTERNAL AFFAIRS
MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTERIEURES

Le Canada et l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime

*Texte rédigé par la Direction des
relations internationales du
ministère des Transports,
à Ottawa*

43-779-120.



Direction des programmes d'information
à l'étranger
Ministère des Affaires extérieures
Ottawa (Ontario)
Canada K1A 0G2

Le Canada
et l'Organisation
internationale
de la navigation
maritime

© Ministre des Approvisionnement et Services Canada 1979

N^o de cat. E52-8/15F

ISBN 0-662-90476-1

Imprimerie Campbell

N^o de contrat 08KT. 08008-79-010

On peut reproduire cette brochure en toute liberté, qu'il s'agisse du texte intégral ou d'extraits (prière d'indiquer la date de parution).

Les brochures appartenant à la série *Documents* peuvent s'obtenir auprès des ambassades, hauts-commissariats ou consulats canadiens. Dans les pays où le Canada ne jouit d'aucune représentation diplomatique et au Canada même, prière de s'adresser à la *Direction des programmes d'information au Canada* du ministère des Affaires extérieures (Ottawa, Ontario, Canada K1A 0G2).

L'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime (OMCI) est une institution spécialisée des Nations Unies qui s'occupe exclusivement de la navigation et du transport maritime.

Objet et historique

L'OMCI a pour principal objectif d'encourager la collaboration entre les gouvernements en ce qui a trait aux questions techniques touchant le transport maritime international afin que l'on adopte les normes les plus élevées possibles en matière de sécurité et d'efficacité de la navigation ainsi que de prévention et de contrôle de la pollution des eaux de la mer par les navires.

L'OMCI est chargée tout spécialement des questions suivantes: sécurité en mer, protection du milieu marin et prévention de la pollution des mers causée par des navires et autres bâtiments, questions juridiques relatives au transport maritime international, aide technique aux pays en développement en matière de transport maritime, collaboration avec d'autres organismes internationaux afin d'élaborer des conventions et des accords internationaux relatifs à la navigation; enfin, elle doit coordonner ses activités avec celles d'autres institutions spécialisées des Nations Unies.

C'est en 1948, à Genève, lors de la Conférence maritime des Nations Unies, qu'a été élaborée la convention portant création de l'OMCI. Par cet instrument, les nations maritimes affirmaient leur désir de consolider la coopération qui s'était établie au fil des ans dans le secteur du transport maritime international. Pour entrer en vigueur, la Convention devait recevoir l'approbation de 21 pays, dont sept au moins devaient posséder une flotte de commerce d'un tonnage équivalent à au moins un million de tonnes de jauge brute.

Le Canada ratifia la Convention le 15 octobre 1948, étant ainsi le premier pays à appuyer la nouvelle organisation, alors que la vingt et unième ratification fut déposée par le Japon le 17 mars 1958. La première Assemblée de l'OMCI s'est réunie à Londres en janvier 1959, cette ville devenant le siège permanent de l'Organisation.

En 1977, l'Assemblée a adopté des amendements à la Convention dans le but de changer le nom de l'OMCI en «Organisation maritime internationale».

Structure et activités

L'Organisation, qui organise chaque année 34 réunions et deux conférences, se compose d'une Assemblée, d'un Conseil, d'un Comité de la sé-

curité maritime, des organes subsidiaires jugés nécessaires et d'un Secrétariat.

L'Assemblée est l'organe directeur de l'Organisation; c'est elle qui établit la politique de l'OMCI, décide du programme de travail et vote le budget. Tout règlement financier doit recevoir son approbation, et elle choisit également les États membres qui siégeront au Conseil. L'Assemblée recommande l'adoption de règlements de sécurité que lui soumet le Comité de la sécurité maritime et la nomination du secrétaire général de l'Organisation ne peut se faire sans son approbation. Elle regroupe tous les États membres et, depuis 1959, se réunit habituellement tous les deux ans. La dixième réunion s'est tenue en novembre 1977.

Le Conseil se compose des représentants de 24 États membres élus par l'Assemblée pour un mandat de deux ans. Il se réunit en général deux fois par an et fait fonction d'organe exécutif de l'Organisation entre les sessions de l'Assemblée. Le Canada est membre du Conseil depuis sa première session, en 1959.

Les gouvernements représentés au Conseil appartiennent à trois catégories:

Catégorie A — Gouvernements des États intéressés au premier chef à fournir des services internationaux de navigation maritime (six représentants);

Catégorie B — Gouvernements des États intéressés au premier chef au commerce international maritime (six représentants);

Catégorie C — Gouvernements des États n'appartenant pas aux deux catégories précédentes mais ayant des intérêts particuliers du point de vue du transport ou de la navigation maritimes et dont la venue au sein du Conseil assurera une représentation de toutes les régions géographiques principales du monde (douze représentants).

Le Comité de la sécurité maritime, où peuvent siéger tous les membres de l'OMCI, se réunit deux fois l'an. Il élit ses administrateurs chaque année et adopte son propre règlement intérieur. Ce comité s'occupe de questions techniques, dont l'aide à la navigation, la construction et l'armement des navires, les règlements visant à prévenir les abordages, le transport de marchandises dangereuses, les normes et mesures de sécurité maritime, les enquêtes sur les accidents en mer, les opérations de recherche et de sauvetage,

et toute autre question touchant directement la sécurité maritime. Le Canada siège au Comité depuis sa première session.

Le Comité de la simplification des formalités, créé par le Conseil, se réunit une fois l'an. Y sont admis tous les États membres ainsi que les États signataires de la Convention visant à faciliter le trafic maritime international (1965). Cette convention a pour but de faciliter le transport maritime en simplifiant et en réduisant au maximum les formalités et le nombre de documents exigés à l'arrivée, au départ et pour le séjour des navires qui effectuent des voyages internationaux.

Le Secrétariat de l'OMCI se compose de 206 employés répartis dans cinq divisions et est dirigé par un secrétaire général.

Pays membres

L'OMCI compte aujourd'hui 110 membres à part entière et un membre associé. On y retrouve des pays qui possèdent une flotte, des pays qui utilisent les services maritimes et des pays en développement.

Budget et finances

Pour l'exercice de 1978-1979, le budget de l'OMCI s'établit à 12 661 300 dollars américains. Chaque État

membre verse les contributions suivantes:

- a) une contribution fixe, proportionnelle au pourcentage du budget de l'ONU correspondant à la contribution de cet État aux Nations Unies,
- b) une seconde contribution, déterminée par la jauge brute totale de la marine marchande.

En 1978, le Canada a versé à l'OMCI une contribution de 45 019 dollars américains.

Principaux programmes, exigences premières et moyens d'action

De 1978 à 1982, l'OMCI prévoit de se consacrer à l'organisation d'importants programmes relatifs à la Conférence sur la formation des équipages et à la Conférence sur les méthodes de recherche et de sauvetage, et à des travaux portant sur le statut juridique des aéroglisseurs, la responsabilité civile relative aux dommages dus à la pollution causée par des substances autres que les hydrocarbures, selon la définition qu'en donne la Convention de 1969 sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures, la récupération des épaves et questions connexes, le régime des vaisseaux en port étranger, la sécurité des nouveaux types de

Buts du Canada

bâtiments, la mise au point de mécanismes juridiques internationaux pour lutter contre la pollution des mers causée par les navires et autres bâtiments, la juridiction en matière d'abordages et autres incidents pouvant survenir en mer, et sur la saisie de navires de haute mer.

L'OMCI a adopté des conventions touchant la sécurité, la prévention de la pollution, la simplification des formalités relatives au commerce maritime ainsi que certaines questions juridiques. Douze des 18 conventions adoptées sont déjà en vigueur.

Le Canada a été le premier pays à accepter la convention portant création de l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime. Membre actif de l'Organisation depuis sa création en 1958, le Canada a toujours siégé au Conseil et au Comité de la sécurité maritime.

En participant aux activités de l'OMCI, le Canada entend:

- a) poursuivre les buts de l'Organisation, tout en veillant à ce que les intérêts canadiens soient pris en considération lors des débats sur les questions maritimes internationales;
- b) défendre ses intérêts lorsque des décisions sont prises relativement aux normes de navigation;
- c) rester en contact étroit avec les spécialistes du secteur maritime pour être au fait des progrès et des tendances qui se manifestent dans le monde.

Questions touchant particulièrement le Canada

Comité de la sécurité maritime — L'ordre de priorité des questions que doit étudier le Comité (CSM) n'a pas encore été fixé mais le Canada considère que les sujets directement liés à la sécurité des navires et de leurs équipages devraient y tenir une place prépondérante.

Le Comité fait appel à la compétence technique de fonctionnaires de Transports Canada, lesquels assistent à toutes les réunions internationales du CSM et de ses douze sous-comités techniques.

Voici, par ordre de priorité, d'autres questions qui intéressent le Canada:

Comité de la protection du milieu marin — Le Comité s'attache à résoudre les difficultés techniques sus-

citées par la mise en application de la Convention pour la prévention de la pollution par les navires (1973), étudie le problème que pose la protection du milieu marin dans certaines régions et travaille à mettre au point des mécanismes propres à assurer le respect des conventions relatives à la pollution des mers.

Problèmes particuliers — Examen des difficultés techniques liées à la mise en application des nouvelles dispositions (1969) de la Convention internationale pour la prévention de la pollution des eaux de la mer par les hydrocarbures (1954), de la Convention pour la prévention de la pollution par les navires (1973) et d'un instrument et de résolutions devant être adoptés par la Conférence internationale sur la sécurité des navires-citernes et la prévention de la pollution (1978); mise sur pied d'un dispositif de contrôle des rejets d'hydrocarbures, surtout en ce qui concerne les huiles légères raffinées; adoption de méthodes pour le contrôle des navires; imposition de sanctions en cas de violation de la Convention; détermination des sources de rejets d'hydrocarbures; classification des fluides; adoption de méthodes et d'arrangements concernant le rejet de fluides nocifs.

Comité de la simplification des formalités — Ce comité détermine le statut de la Convention visant à faciliter le trafic maritime international et de son annexe; dirige les activités relatives à la simplification du trafic maritime au sein de l'Organisation, y compris les activités de promotion, en collaboration avec les gouvernements membres, les gouvernements contractants et d'autres organisations; examine les projets de modification de la Convention et de son annexe; étudie les formalités se rattachant à l'arrivée, au séjour et au départ des navires, ainsi qu'à leurs passagers et à leurs cargaisons; examine les renseignements fournis par les gouvernements sur l'application de chacune des clauses de l'Annexe de la Convention; enfin, il étudie les formulaires et documents officiels émanant d'autres secteurs de l'OMCI, du point de vue de la simplification des formalités.

Représentation et personnel

C'est au ministère des Transports que revient, en premier lieu, la responsabilité de représenter le Canada aux réunions de l'OMCI. A l'heure actuelle, le Secrétariat de l'OMCI compte un Canadien qui occupe le poste de directeur de l'administration.

* * * *

Premier pays du monde pour la longueur de son littoral et grand utilisateur des voies de transports maritimes, le Canada s'intéresse de très près au commerce maritime international, à la sauvegarde de la vie en mer, à l'efficacité et à la sécurité de navigation dans ses eaux, ainsi qu'à la prévention de la pollution du milieu marin. Cet intérêt se manifeste par la part active qu'il prend aux réunions de l'OMCI et par le nombre de documents qu'il soumet pour étude aux autres États membres.

Le rôle de l'OMCI, du point de vue de la recherche et du développement dans le domaine de la navigation maritime internationale est absolument capital. L'OMCI dirige et coordonne les recherches, diffuse l'information. Son importance pour le Canada et pour le reste du monde est incontestable.



LIBRARY E A / BIBLIOTHÈQUE A E



3 5036 01007354 5



Affaires extérieures
Canada

External Affairs
Canada